

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt - cinq
le 14 avril à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 avril 2025
PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME DELUCHE, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT,
PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MME CIBERT (pouvoir donné à M. NOUGIER),
M. LEURS

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2025 : **Adopté à l'unanimité** .

**1-2025 010-2- CONSERVATION du RÉSULTAT du BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT sur le BUDGET COMMUNAL.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement

Vu la délibération n° 2023_143 en date du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le principe d'exercer la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 2024_94 en date du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a approuvé la modification des statuts intégrant le compétence assainissement à compter de cette même échéance

Vu la délibération n° 2024_139 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche approuvant la création d'un budget annexe « assainissement » conformément à la nomenclature M49, à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 2024_46 en date du 9 octobre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Vu la délibération n° 2024_47 en date du 9 octobre 2024 approuvant le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 10 septembre 2024

Vu la délibération n° 2025_007 en date du 12 mars 2025 acceptant la clôture du Budget « annexe assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il existe deux possibilités concernant les résultats cumulés du budget annexe assainissement qui sont les suivants :

En investissement à la ligne D001 :	- 7 981.31 €
En fonctionnement à la ligne R002 :	31 400.65 €

Soit le Conseil Municipal décide de conserver ces résultats sur le budget communal et le reste à charge des investissements prioritaire sera déduit des attributions de compensation versés par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à la Commune

Soit le Conseil Municipal décide de verser ces résultats à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ; ce qui diminuera le montant annuel du reste à charge de l'attribution de compensation « Assainissement » .

Pour rappel Restes A Réaliser (RAR) en recettes du budget annexe « Assainissement » :
19 182.98 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver ces résultats ainsi que les RAR recettes sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité (pour : 10 voix- contre : 0 voix - abstentions : 0) :

- Décide de conserver les résultats budgétaires cumulés	
en investissement à la ligne D001 :	- 7 981.31 €
en fonctionnement à la ligne R002 :	31 400.65 €
ainsi que les restes à réaliser recettes	<u>19 182.98 €</u>
soit un total de	42 602.32 €

du Budget Annexe assainissement sur le budget communal.

- Dit que ces résultats cumulés et ces RAR seront inscrits au Budget Primitif en addition des reports du budget communal

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes et notamment l'autorise à signer le Procès-Verbal de transfert établi conjointement avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

2-2025 011 VOTE des TAUX d'IMPOSITION des 3 TAXES DIRECTES LOCALES (FONCIER BATI, NON BATI et TAXE d'HABITATION) POUR l'ANNÉE 2025

Compte-tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale.

Considérant les bases fixées par l'Administration Fiscale,

Considérant que l'article 151 LF 2024 autorise une commune dont le taux de taxe d'habitation déterminé selon les règles de lien est inférieur à 75 % du taux moyen départemental TH de l'année précédente à majorer dans cette limite sans que l'augmentation soit supérieure à 5 % de la moyenne.

Pour la Haute-Vienne taux moyen TH 2024 (communes) = 16.24 %- Taux plafond TH 2025 (si application de la majoration spéciale) = 12.18 % - Montant maximum de la majoration spéciale TH pour 2025 = 0.812 %

Considérant le budget prévisionnel qui requiert une recette nécessaire à son équilibre de 203 370.00 €.

Il est proposé de voter les taux de fiscalité suivants pour l'année 2025 (maintien des taux 2024 pour les taxes foncières bâti et non bâti et de profiter au maximum de la majoration spéciale pour la taxe d'habitation) :

- Taxe foncier -bâti : 32.31 %
- Taxe foncier -non bâti : 49.78 %
- Taxe d'habitation : 10.63 %

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité (pour : 10 voix- contre : 0 voix - abstentions : 0) .

décide de voter les taux de fiscalité pour l'année 2025 comme proposés :

- Taxe foncier -bâti : 32.31 %
- Taxe foncier -non bâti : 49.78 %
- Taxe d'habitation : 10.63 %

Monsieur PASCAL considère qu'il serait nécessaire d'augmenter les taux d'imposition pour pouvoir investir davantage et fait remarquer que les taux votes à Nouic sont bien inférieurs à ceux des communes environnantes.

3-2025 012- DEMANDE de PRÊT à TAUX BONIFIÉ par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental négocie avec la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin une bonification du taux au profit des communes à faible potentiel fiscal corrigé (inférieur à 557 800 €).

La Commune de Nouic remplit les conditions

Afin de lui permettre de compléter le financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques à l'école la Commune pourrait bénéficier de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour- 1 voix contre (M. PASCAL) - 0 abstentions) :

- Sollicite le prêt au taux bonifié par le Conseil Départemental (montant : 6 000.00 € - taux d'intérêt avant bonification : 3.90 % - taux après bonification du Département : 1.90 % - durée : 10 ans – périodicité : annuelle – frais de dossier : 50 €).

- Décide d'affecter ce prêt au financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques à l'école

- Arrête le plan de financement de ces travaux comme suit :

Montant des travaux TTC	44 264.64 €
Subvention DSIL (sollicitée)(55 %)	20 287.96 €
Subvention CTD (sera sollicitée)(25 %)	9 221.80 €

Emprunt du Conseil Départemental	6 000.00 €
Autofinancement	8 754.88 €

- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

4 2025 013 DEMANDE de SUBVENTION AMICALE des SAPEURS POMPIERS de MÉZIÈRES-sur-ISSOIRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel le Président de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Mézières-sur-Issoire sollicite une subvention pour le fonctionnement de cette dernière (frais d'assurance, cotisations, intervention dans les écoles ...).

(Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté en 2024 une subvention d'un montant de 150 €).

Un débat s'instaure, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 150 € (cent-cinquante euros) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mézières-sur-Issoire pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'attribuer à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Mézières-sur-Issoire une subvention d'un montant de 150 € (cent-cinquante euros) pour l'année 2025.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes.

5 2025 014- DEMANDE de SUBVENTION ASSOCIATION LES RESTOS du CŒUR de la HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Présidente de l'association Les Restaurants du Cœur Haute-Vienne en date du 18 janvier 2024 sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2024. Il rappelle à l'assemblée que cette association est présente le mardi de 10 h 30 à 11 h 30 les semaines paires avec un camion itinérant.

Au cours de l'année 2024 la quantité de repas distribués à Nouic a diminué du fait de l'augmentation des plafonds.

L'association bénéficie de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes lors de sa venue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le versement d'une subvention et une proposition de montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide d'attribuer à l'association Les Restaurants du Cœur une subvention de 500 euros (cinq cents euros).
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

6 2025 15 DEMANDE de SUBVENTION ASSOCIATION des CONCILIEATEURS de JUSTICE du LIMOUSIN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel le Président de l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin demande l'attribution d'une subvention.

Il précise que « conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution amiable à leur différend. Le conciliateur peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. L'accord qu'il propose peut être homologué par la justice. Depuis le 1^{er} octobre 2023, il est obligatoire de recourir à un mode de résolution amiable avant de saisir le tribunal judiciaire d'un litige portant sur le paiement d'une somme qui ne dépasse pas 5 000 € » (site service.public.fr)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est de plus en plus souvent confronté à la demande de résolution de problèmes de voisinage, des litiges et qu'il a par deux fois au moins sollicité l'intervention du conciliateur de justice du secteur (permanences à France Services à Bellac et à la Mairie de Mézières-sur-Issoire).

Un débat s'instaure, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 100 € (cents euros) à l'Association des Conciliateurs de Justice.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'attribuer à l'Association des Conciliateurs de Justice une subvention d'un montant de 100 € (cents euros) pour l'année 2025.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes

7 2025 016 BUDGET PRIMITIF 2025- BUDGET COMMUNAL

Vu le C.G.C.T. et

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif 2025 avant le 15 avril 2025

Le Président de séance expose le contenu du budget,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- adopte le Budget Primitif Communal de l'exercice 2025 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	827 784.90	euros
Recettes	827 784.90	euros

Section d'investissement

Dépenses	422 450.54	euros
Recettes	422 450.54	euros

- donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes

8 2025 017 TARIFS MUNICIPAUX 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs fixés ou arrêtés depuis le 15 mai 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide d'appliquer à compter du 01/05/2025 les tarifs municipaux suivants :

• **SALLE DES FETES :**

HABITANTS DE LA COMMUNE			
	1 jour	2 jours ou week-end	½ journée
Salle des fêtes avec cuisine et vaisselle	180 €	260 €	80 €
Salle des fêtes seule	130 €	210 €	60 €
Restaurateur de la commune	180 €	280 €	100 €
Associations communales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CAUTION : 300 €			
HABITANTS HORS COMMUNE			
	1 jour	2 jours ou week-end	½ journée
Salle des fêtes avec cuisine et vaisselle	250 €	330 €	150 €
Salle des fêtes seule	180 €	280 €	130 €
Restaurateur hors commune	230 €	330 €	150 €
CAUTION : 300 €			

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la vaisselle et ustensiles de cuisine en cas de bris ou de perte comme suit à compter du 01/05/2025 :

Désignation	Tarif facturé
Assiettes	2.50 €
Verres et flûtes à champagne	1.20 €
Pichet	2.50 €
Tasse à café ou soucoupe	1.50
Saladier	3.00 €
Plat ou plateau service en porcelaine	8.00 €
Coupe à glace ou à salade de fruit ou verrine	1.00 €
Couteau ou fourchette ou cuiller	1.00 €
Louche	2.80 €
Marmite ou faitout	80.00 €
Couvercle	15.00 €
Casserole	18.00 €

Poêle	58.00 €
Plat de service inox	10.00 €
Désignation	Tarif facturé
Planche à découper	15.00 €
Corbeille à pain	4.00 €
Bac à rôtir	12.00 €
Couteau à pain	3.00 €

- **SALLE DE RÉUNION :**

	1 jour	½ journée	A l'heure
Associations communales et école	0.00 €	0.00 €	
Habitants de la commune	60.00 €	30.00 €	
Habitants hors commune et organismes extérieurs	70.00 €	40.00 €	
Tout utilisateur hormis associations communales qui bénéficient de la gratuité			20.00 €
Caution : 200 €			

- **CIMETIERE :**

Concession perpétuelle : 80.00 euros/ m²

- **COLUMBARIUM :**

Concession quinze ans : 365.00 € la case (4 urnes)- 265.00 € la case (2 urnes)

Concession perpétuelle : 930.00 € la case (4 urnes) – 830.00 € la case (2 urnes)

- **DROIT DE STATIONNEMENT**

10.00 euros/ jour

5.00 euros/demi- journée

- **DROIT DE PLACE (marché)**

30.00 euros à l'année.

Monsieur PASCAL ne comprend pas cette augmentation de 20 %.

Monsieur le Maire expose que l'augmentation de 5 € / par an ne lui parait pas excessive et précise que les commerçants utilisent l'électricité du bâtiment de la bascule.

- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

QUESTIONS DIVERSES

- *Réunion publique sur les Points d'Apport Volontaire : Madame GIRAUD trouve que la réunion de Nouic était peu intéressante et qu'il aurait été plus judicieux, pour les résidences secondaires d'établir un prix au dépôt.*

Madame DELUCHE considère qu'il est dommage de taxer les résidences secondaires et précise que cela lui semble contreproductif ;

L'assemblée constate que les maisons en vente sur Nouic le sont à un prix trop élevé.

Séance levée à 21 h 30 minutes

(En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)

A Nouic, le 6 juin 2025

Le Maire

Serge NOUGIER



La secrétaire

Joëlle DELUCHE